



Sections syndicales CGT Sotteville – Le Havre



CHSCT EXTRAORDINAIRE Projet de mise en place d'un OFP "NORMANDIE RAIL SERVICE"

Le vendredi 05 novembre 2010 se tenait un CHSCT extraordinaire sur la mise en place d'un Opérateur Ferroviaire de Proximité (OFP).

En présentation du projet, il est précisé :
« Dans le cadre des dernières orientations que le gouvernement français a souhaité donner à un développement plus écologique de l'économie nationale, la question des transports en général, et des transports de marchandises en particulier, a notamment été évoquée ».

« La SNCF a pour objectif de construire un modèle optimisé lui permettant de développer son volume d'activité de manière rentable » (Direction).

Pour la CGT le développement écologique de l'économie nationale n'implique pas nécessairement une augmentation de la productivité par un recul social !

Cette OFP reprendrait l'ensemble des activités de Fret SNCF et Naviland Cargo sur les zones portuaires du Havre et de Gravenchon Port Jérôme ainsi que :

- La zone de Soquence
- La zone de la Plaine (en gare du Havre)
- La gare de Bréauté-Beuzeville
- Les infrastructures du réseau ferré national entre le Havre et Bréauté et entre Gravenchon et Bréauté.

Rappelons que Gravenchon Port Jérôme fait partie du périmètre de Grand Port

Autonome de Rouen (GPMR). Le Port de Rouen est donc informé de ce projet et à ce titre a participé aux discussions.

Nous sommes en droit de penser que Rouen Port et Sotteville pourraient subir le même sort !!!

Les statuts de cette OFP ont été déposés le 1^{er} juillet 2010 sous le nom de Normandie Rail service (NRS). De par sa forme de Société d'Action Simplifiée (SAS), cette société est filiale à 100% et sous traitant de Naviland Cargo. Elle est Dotée d'un capital de 150 000 € et M. Le Berre en est le gérant.

L'ensemble des emplois de l'UE Fret Normandie et de Naviland Cargo sur le périmètre du Port du Havre et de Gravenchon serait donc impacté par la création de NRS.

La totalité des 87 postes de l'UE Fret Normandie serait supprimés (soit 100 agents), il ne resterait donc aucun personnel de l'UE Fret Normandie sur les 2 sites :

- Equipe siège : 6 postes
- Equipe ROQ : 2 postes
- Equipe production : 31 postes
- Equipe desserte : 48 postes

Supprimés

Les éléments de volumétrie et de typologie des emplois nécessaires dans la nouvelle structure ne sont pas connus. Les agents restant dans l'expectative quant à leur avenir !

De même sur l'organisation de la production, qui n'est pas encore arrêtée, mais qui projette de réunir sur l'ensemble de la zone considérée les moyens humains et matériels afin d'en optimiser l'utilisation et de trouver les modes de production de ceux existants. (Direction)

Au 1^{er} octobre, sur les 100 agents exploitation concernés par le projet :

- 58 ont écrit une déclaration d'intention
- 7 partent en retraite dans les 6 mois
- 25 ne veulent pas travailler en filiale
- 10 restent indécis

Le président du CHSCT précise en séance que sur les 58 agents qui ont écrit une déclaration d'intention pour être mis à disposition de NRS, tous n'iraient pas !

La date de mise en œuvre n'est pas connue avec précision. Les documents fournis indiquent au 1^{er} trimestre 2011.

La responsable de l'Espace Mobilité Emploi (EME) a d'ailleurs souligné la difficulté de travailler sur l'accompagnement des agents dans ces conditions.

Les membres CGT du CHSCT dénoncent la position de la SNCF sur l'accompagnement RH et social pour les personnels mis à disposition de Naviland Cargo. En effet la entreprise ne tient pas compte de la RH 0337 : « La mise à disposition est la situation administrative de l'agent qui exerce temporairement son activité professionnelle dans un organisme juridiquement distinct de la SNCF. Dans cette situation, l'agent se trouve placé sous la dépendance hiérarchique de l'organisme d'accueil pour l'exercice de ses missions, tout en conservant un lien contractuel avec la SNCF et le bénéficie des droits individuels attachés à sa qualité d'agent de la SNCF ».

Les membres CGT du CHSCT font remarquer que les agents mis à disposition de Naviland Cargo ont un avenant à leur contrat de travail et que s'ils devaient rejoindre Normandie Rail Service, la SNCF serait tenue de leur rédiger un autre avenant. L'information et le suivi doivent donc être dispensés par la SNCF.

Les documents fournis aux membres du CHSCT n'indiquent pas qu'une information sur ce projet ait été présentée au Comité d'Entreprise Fret. Le président n'a pas plus de précision à donner !

Aucun dispositif d'accompagnement n'a été dispensé aux agents mis à disposition de Naviland Cargo :

- RH 910 (accord mobilité)
- RH 939 (mesures mobilité Ile de France)
- Formations pré-qualifiantes,

Aucune information n'a été portée à la connaissance du CE Fret,

Une « note d'information », attachée au « dossier de consultation », qui ne permet pas une lecture claire de la mise en œuvre de l'OFF.

Au regard de ces éléments, les membres du CHSCT n'ont donc pas été en mesure d'émettre un quelconque avis sur ce dossier.